



# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 4 juillet 2024

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE et Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Valérie Zwilling, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémie CAYZAC, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Célia CHIACK, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Nathalie VAUTIER, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :**

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Julie PERREGAUX	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Françoise CORDIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Fabienne BATTAGLIOLA

**Était absente :** Madame Marina HARPON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre KIANI

**Date de convocation :** 28 juin 2024

**OBJET : Avenant à la Convention tripartite de mise à la disposition des collèges des gymnases communaux**

**DÉLIBÉRATION N° 21 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2024**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération n° 3 du 18 décembre 2014 portant signature de la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux entre la commune de Jouy-le-Moutier, le Conseil Départemental et les collèges Henri Guillaumet et les Merisiers,  
**VU** la délibération n° 2-45 du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023, décidant la révision du dispositif « Val d'Oise Territoires » exclusivement consacré aux aides à l'investissement des collectivités,  
**VU** l'avenant n° 1 ci-annexé,  
**VU** l'avis de la commission «Solidarités et Animation du territoire » en date du 18 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Départemental a décidé de modifier les dispositifs de financement des équipements sportifs et notamment de mettre fin au principe de la mise à disposition gratuite, sans limitation de durée des équipements sportifs couverts, conventionnés avec les collèges ; disposition qui prévalait depuis 2013 et qui s'appliquait lorsque ces équipements sportifs avaient bénéficié d'une subvention d'investissement du département,

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'avenant n°1 intégrant les nouvelles mesures adoptées par le Conseil Départemental et notamment la modification de l'article 5 de la convention tripartite, qui fixe les conditions de mise à disposition gratuite,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 modifiant l'article 5 de la convention tripartite comme suit :  
*« La collectivité s'engage à mettre à disposition gratuitement, pour une durée de 20 ans, le gymnase des Bruzacques depuis l'année 2022/2023 et jusqu'à l'année scolaire 2041/2042 inclue pour le collège Henri Guillaumet, et la salle de gymnastique du gymnase des Merisiers pour le collège des Merisiers depuis l'année scolaire 2021/2022 et jusqu'à l'année scolaire 2040/2041 au titre des subventions perçues supérieure ou égale à 200 000€. Elle appliquera cette règle pour les éventuelles subventions à venir remplissant les conditions de l'avenant. »*
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite avec le Conseil départemental et les collèges Henri Guillaumet et les Merisiers.

Publiée le 5 juillet 2024

Fait et délibéré le 4 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication